

# ÉCOLE MATERNELLE Jean-Baptiste COROT

22 rue des Écoles Jean Baudin

78114 MAGNY LES HAMEAUX

Tél et fax : 01 30 52 62 20

Mail : 0780587p@ac-versailles.fr

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019/2020

*L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent permettre la réussite scolaire et éducative de chaque élève ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaire aux apprentissages. Etabli à partir du Règlement type Départemental des écoles maternelles et élémentaires, en application de la circulaire 2014-088 du 9 juillet 2014.*

L'inscription à l'école maternelle est obligatoire pour les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours, ce qui implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière. La directrice procède à l'admission à l'école par les responsables légaux, sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école.
- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'elles font l'objet d'une contre-indication médicale.

### 1) Horaires de l'école

	Accueil	Classe	Récréation
Matin	8h35-8h45	<b>8h45-11h45</b>	10h30-11h
Après-midi	13h20-13h30	13h30-16h30	15h-15h30

Nous vous demandons de respecter ces horaires, afin de garantir la sécurité et l'organisation pédagogique de l'école. Au-delà de ces horaires, l'école sera fermée à clé et votre enfant vous attendra au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

À la sortie des classes, les enfants sont remis directement aux parents (ou aux responsables légaux) ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit et présentées à l'enseignante, ou munies d'une pièce d'identité.

Les élèves étant sous la responsabilité des enseignantes pendant les heures scolaires, ils ne peuvent en aucun cas quitter l'école en cours de journée. Tout rendez-vous entraîne l'absence de l'enfant pour la demi-journée. Une sortie exceptionnelle est acceptée pendant les horaires de récréation (10h30-11h ou 15h-15h30) uniquement pour raison médicale régulière. Pour cela, vous devrez impérativement remplir le formulaire prévu à cet effet (PAI), à demander auprès de l'enseignante de votre enfant (ex : suivi orthophonie).

### 2) Pour faciliter la vie de votre enfant

Tout objet sans rapport avec les activités éducatives est interdit à l'école et sera confisqué (par exemple : bijoux, jouets, sticks à lèvres, pièces de monnaie ...).

Il est interdit d'amener des bonbons ou sucreries dans les poches ou les sacs.

Les vêtements que l'enfant porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Merci d'éviter les écharpes et leur préférer tours de cou et cagoules.

### **3) Absences, santé scolaire, PAI**

Pour leur bien-être et éviter les contagions, les enfants malades ne peuvent être acceptés à l'école. Nous vous prions de signaler rapidement toute maladie contagieuse et de présenter un certificat médical en cas d'éviction uniquement au retour de l'enfant.

Les parents doivent informer l'école le jour-même de toute absence par téléphone ou mail, et présenter un document écrit au retour de l'enfant. A partir de 4 demi-journées non justifiées sur une période de 30 jours consécutifs, la directrice saisit l'Inspecteur d'Académie.

En cas de blessure grave ou de fièvre persistante les parents sont contactés et/ou le SAMU, et l'enfant éventuellement conduit à l'hôpital du secteur. En cas d'accident majeur, les parents concernés doivent faire une déclaration à leur assurance dans les cinq jours.

Pour la sécurité de la collectivité, il est strictement interdit d'y apporter des médicaments.

En ce qui concerne l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes mais compatibles avec une scolarité ordinaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis au point à la demande de la famille par le Centre de Médecine Scolaire (CMS), 3 place de la Mairie, 78190 Trappes. Pour les contacter : 01 30 16 17 87 ou cms.saintquentin@ac-versailles.fr

Tout enfant porteur de handicap (reconnu par la MDPH Maison Départementale des Personnes Handicapées) peut, dans le cadre d'un projet d'intégration, fréquenter l'école, avec les aménagements nécessaires.

La loi 2019-791 permet un aménagement temporaire du temps scolaire pour certains enfants scolarisés en PS, qui pourront ne pas faire la sieste à l'école, avec accord de l'Inspectrice. Il sera réévalué pour permettre la scolarisation progressive sur toute la journée.

La souscription d'une assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accidents Corporels est exigée pour les sorties facultatives, dont les parents sont informés par écrit.

L'usage du téléphone portable dans l'école est interdit.

### **4) Informations à l'école**

Nous vous recommandons de lire attentivement les notes affichées à l'école, dans le cahier de liaison et de les signer, et également de consulter le site de l'école Corot :

<http://www.mat-corot-magny.ac-versailles.fr/> (rubrique « Vie de l'école 2019-2020 »).

Nous vous remercions de participer à toutes les réunions qui vous sont proposées.

N'hésitez pas à laisser un message sur le répondeur ou sur la boîte mail en cas de besoin, ou sur un message écrit transmis à l'enseignante. La directrice et les enseignantes sont à la disposition des parents lors de l'accueil des élèves ou sur rendez-vous.

### **5) Charte de la laïcité à l'école**

La Charte (jointe en annexe) rappelle que la transmission des valeurs de la République est une mission confiée à l'École par la Nation. Elle rend claire et compréhensible par chacun l'importance de la laïcité pour le vivre ensemble autour de valeurs communes et pour la liberté d'expression de chaque conscience.

Date :

Signature des parents :